

	Comité Local d’Ethique (CLE)
	OBJET
	Saisine N° 13 : premier contact en CMP

Motif de la saisine :

La problématique exposée est en lien avec le protocole PEC/PROC/27 « premier contact et admission en CMP » de novembre 2023, vérifié par Nicolas Normand et validé par M Gaillard, son dépôt dans la YES implique une validation institutionnelle et des signatures électroniques.

Cette procédure décrit les actions réalisées par les agents des Centre médicopsychologiques de l’EPSM lors de la prise de contact (téléphonique ou physique) et du premier rendez-vous avec le futur patient. Il s’agit d’assurer la traçabilité et la sécurisation des informations recueillies dès le début de l’accompagnement du patient, conformément aux règles en vigueur en matière de respect de la confidentialité et d’identitovigilance.

Lors de la prise de contact téléphonique par une personne NON CONNUE de l’EPSM pour une demande d’accompagnement (parent ou représentant légal pour les mineurs). L’entretien de recueil de données par téléphone est saisi dans Cortexte avec motif de consultation correspondant à cet entretien : diagnostic R, Z ou F (cf. guide méthodologique de codage).

La problématique de poser un diagnostic/ motif de la demande sans rencontre de l’enfant est posée, sans certitude qu’il y aura une rencontre ensuite. Il est précisé que le terme de diagnostic ici ne fait pas référence à un diagnostic médical mais à un motif de prise en charge.

Il est rappelé la nécessité d’informer oralement le patient ou sa famille qui n’est pas présent du fait de l’entretien téléphonique de la formalisation d’un dossier informatisé.

La traçabilité d’une période de consultation en cours permet d’améliorer le parcours du patient et de garantir la continuité des soins.

La problématique d’enregistrer un dossier pour un enfant qui n’a jamais consulté et peut être ne consultera pas, nous amène à se poser les questions :

- Quel préjudice cela pourrait poser à l’enfant ? les données sont enregistrées dans un logiciel sécurisé, la confidentialité des données est respectée.
- Quelles sont les données saisies ? état civil, motif de l’appel : pas de confidentialité de données médicales sur ces points et saisie obligatoire en termes d’identitovigilance.

La traçabilité relève également d’un aspect médico-légal. La responsabilité du professionnel est engagée dès la réception de l’appel, l’acte audio est reconnu et valable. Il est relevé qu’il est plus sûr de saisir dans un logiciel DPI que sur du papier, d’où une balance bénéfice/risque pour le patient.

Avis du CLE :

En conclusion de ces échanges, il nous apparaît que nous devons réglementairement pour assurer la continuité des soins, respecter ce protocole institutionnel, en veillant à en informer le patient ou son représentant légal.